



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



DEUXIEME REUNION DES ETATS SIGNATAIRES DU MEMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE LA COTE ATLANTIQUE DE L'AFRIQUE

Dakar, Sénégal, 5-7 mars 2008

UNEP/CMS/MT-AFR2/7
Point 11.0 de l'ordre du jour

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE CONSULTATIF DE L'URTOMA

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité, et ne sera pas distribué en réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Comité scientifique et technique consultatif de l'URTOMA

Experts: Jacques FRETEY et Manjula TIWARI

Propositions de

Termes de Références

En mai 1999, à l'initiative de la CMS, de l'UICN-France et de la France était organisée à Abidjan (Côte d'Ivoire) une réunion internationale pour définir une stratégie de conservation des tortues marines sur l'ensemble de l'Afrique occidentale, y compris la Macaronésie. Un mémorandum d'accord fut discuté et ouvert à la signature des Etats. Ce mémorandum porte le nom de Mémorandum d'Abidjan (ou ici Mda).

En mai 2002, une Première Conférence des Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan fut conduite au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), et avait pour objectif principal de jeter les bases d'un Plan régional de conservation qui pourrait être ensuite décliné au niveau de chaque Etat signataire. L'ensemble du réseau et du faisceau de projets pour la mise en œuvre du Mda d'Abidjan fut nommé Programme Kudu. Ce Programme Kudu fut créé peu de temps après la réunion fondatrice d'Abidjan pour assurer le secrétariat du Mda, coordonner les projets, et engranger les résultats. Un bureau régional Afrique Centrale eu la possibilité de fonctionner jusqu'en 2006 à Libreville (Gabon) grâce à l'accueil et aux financements de l'Union Européenne (programme ECOFAC), et du ministère français des Affaires Etrangères.

Un partenariat fut ensuite engagé entre la CMS, le PNUE et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Sénégal, afin de créer au Sénégal une "Unité régionale des Tortues marines de la Côte atlantique de l'Afrique" (URTOMA) chargée de la coordination de la mise en œuvre du Mda d'Abidjan. En octobre 2005, un mémorandum d'entente est signé entre ces organismes pour définir le fonctionnement de cette Unité régionale de coordination. L'Unité est placée sous la tutelle du Secrétariat Intérimaire du NEPAD (SINEPAD/Env.). Le cadre institutionnel a été ensuite discuté lors d'un atelier avec les Etats signataires qui s'est tenu à Dakar en janvier 2007.

La structure de coordination régionale nommée URTOMA (appellation provisoire) prend donc le relais du Programme Kudu initial.

Malgré l'importance croissante de la recherche scientifique et des activités de conservation qui se sont considérablement développées dans beaucoup des Etats signataires, il reste encore beaucoup à faire. Les insuffisances dans la connaissance de la répartition, des habitats terrestres et marins, et le statut des espèces de tortues marines sont encore nombreuses. Les efforts afin de mettre en place des méthodologies communes au sein de l'ensemble de la région du Mda sont encore insuffisants. Trop peu

de moyens financiers ont été disponibles à ce jour pour pouvoir réaliser les études scientifiques nécessaires aux besoins de connaissance, et recommandées par le Plan régional de conservation annexé en 2002 au MdA. Par manque d'expertise nationale, beaucoup d'Etats butent sur d'énormes difficultés pour initier les recherches.

Du 8 au 10 janvier 2007, un atelier regroupant quelque quatre-vingt participants représentant des points focaux nationaux des Etats signataires du MdA, le Secrétaire exécutif adjoint de la CMS, le Secrétaire exécutif du SINEPAD, des ONGs, des experts, s'est tenu à l'hôtel Savana de Dakar (Sénégal) afin de lancer officiellement l'URTOMA, et d'en décider les orientations stratégiques. Conformément aux recommandations pertinentes édictées lors de cet atelier, l'URTOMA doit se doter d'une Antenne scientifique et d'un Comité scientifique et technique.

Les présents Termes de Références concernent la création de ce Comité scientifique, et ses règles de procédures.

I. Statut

Ce Comité est une réunion d'experts internationaux africains et africanistes non africains, dont la compétence en matière d'étude et de conservation des tortues marines, ou plus largement du milieu marin et côtier africain, est reconnue.

II. Composition

Le Comité comportera 9 membres. Ces membres seront des personnalités reconnues pour leur compétence et leur expérience liées à la conservation et à la gestion des ressources marines et côtières, et en priorité spécialistes des tortues marines et de leurs habitats. La nationalité de ces membres est indifférente, mais dans la mesure du possible, les 2/3 au moins du Comité devra être composé d'experts africains natifs. Deux tiers, au moins, des experts appartiendront au Groupe de Spécialistes des tortues marines de la Commission de Survie des Espèces de l'Union mondiale pour la Nature de l'Atlantique sud-est. Le président de ce groupe et son suppléant (ou suppléante) sont membres de droit du Comité.

Parmi ses membres, le Comité choisira un président et un secrétaire, lesquels seront à la fois les organisateurs du travail et des réunions, et les porte-parole du Comité.

III. Désignation des membres

Un projet de liste d'une quinzaine d'experts pouvant composer le Comité est préparé par la CMS, sur proposition du président du IUCN/SSC MTSO Atlantique sud-est et des Etats signataires. Chaque Etat signataire peut faire des propositions directement à la CMS pour la nomination d'une personnalité scientifique de son choix.

L'adoption d'une première liste de 9 membres du Comité est faite par vote et consensus en réunion plénière des Etats membres à la Deuxième Réunion du Mda de Cape Town (Afrique du Sud) de septembre 2007, sur proposition du Secrétariat de la CMS.

En cas de démission, renvoi ou décès d'un membre, le quota fixé de 9 membres ne sera à nouveau rempli que lors d'une prochaine réunion du Mda.

Le président du Comité est élu par ses pairs au sein des membres, lors d'une première réunion interne. Son mandat est de 2 ans renouvelable.

IV. Renouvellement des membres

La composition du Comité sera renouvelée tous les 3 ans. Le nombre total des mandats d'un expert est indéterminé. Le renouvellement se fera par tacite reconduction sauf démission, décès ou rejet pour faute grave ou inefficacité de l'un des membres, et après indications données par l' IUCN/SSC MTSG Atlantique sud-est à la CMS et à l'Unité de coordination régionale du Mda à Dakar.

V. Siège du Comité

Le siège du Comité sera désigné ultérieurement.

VI. Fonction du Comité

Les membres du Comité ne représentent aucun Etat au sein de ce conseil. Ils oeuvrent uniquement dans l'intérêt de la conservation des tortues marines, étant choisis pour leurs qualités personnelles.

Le Comité est avant tout l'organe scientifique du Mda pour la CMS et pour l'URTOMA. Il est un organe technique consultatif et de conseil, mais a globalement cinq rôles distincts:

a). Assurer un appui technique pour la structure régionale du Mémoire d'Abidjan basée à Dakar (URTOMA) et son antenne scientifique de Gorée.

Le secrétariat de l'URTOMA et son Antenne scientifique basées au Sénégal feront appel dès que besoin aux ressources et aux conseils techniques du Comité. Ce Comité donne également librement son avis à l'URTOMA et à son Antenne scientifique sur tous les points visant les objectifs de l'Unité.

Chaque expert du Comité sera responsable d'une ou plusieurs thématiques et/ou superviseur d'un certain nombre de projets dans les Etats signataires. En cas de besoin,

les deux entités régionales s'adresseront en priorité à l'expert chargé du thème, de l'Etat signataire ou du projet dont il est en charge.

b). Fixer les grands directives de conservation des 6 espèces de tortues marines.

Le Comité définit les mesures prioritaires à prendre pour assurer la pérennité des populations des 6 espèces suivantes présentes dans la région du Mémorandum d'Abidjan et de leurs habitats terrestres et marins: *Caretta caretta*, *Chelonia mydas*, *Lepidochelys kempii*, *Lepidochelys olivacea*, *Eretmochelys imbricata*, *Dermochelys coriacea*.

Ces directives s'inspireront des instructions du Groupe de Spécialistes des tortues marines de l'UICN (IUCN/SSC MTSG), à l'échelle internationale, et des actions prioritaires définies par le Plan régional du MdA.

Si le Comité le juge nécessaire, il créera des groupes de travail thématiques (= "task forces") lui permettant d'augmenter ses compétences propres et de créer une dynamique de réflexion appropriée à chaque thème (par exemple: groupe de travail par espèce, groupe de travail sur l'aide communautaire, groupe de travail sur la sensibilisation, groupe de travail sur le *bycatch*, etc.). Le président du Comité, en consultation avec le Comité, aura toute liberté pour ouvrir un groupe de travail à toute personne africaine d'origine ou non africaine dont les qualités et l'expérience seront jugées performantes pour une meilleure activité de ce groupe.

c). Assurer un appui technique pour les Etats signataires et les projets de terrain.

Le Comité sera l'appui et le conseil scientifique de référence pour les ministères concernés (Environnement – Faune - Aires protégées, Pêches, Enseignement, Aménagement du Territoire, Tourisme...) et les projets de terrains des ONGs et universités des Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan.

d). Suivre et analyser les résultats engrangés par la base régionale de données.

Le Comité sera le garant de l'exactitude, autant que faire se peut, des données stockées dans la base régionale sise dans l'antenne scientifique de Gorée, et de l'application de la charte d'éthique d'utilisation de cette base. Il en assurera régulièrement un contrôle. Le fonctionnement de ce contrôle sera édicté ultérieurement dans un Règlement intérieur.

Chaque groupe de travail spécifique fera une analyse bisannuelle de l'ensemble des données standardisées engrangées par la base de Gorée, et en fera un compte-rendu visant une meilleure connaissance sur les populations de chaque espèce sur les côtes atlantiques de l'Afrique en vue d'une amélioration ciblée de sa conservation.

e). Le Comité apporte son appui pour l'élaboration des rapports.

Le Comité conseille les Etats signataires et coopère avec eux pour la rédaction de leurs rapports bisannuels à la CMS et à l'URTOMA. Il assiste l'URTOMA pour la rédaction de tout document technique; il aide les ONGs locales, les universités et agences nationales, etc, à rédiger des rapports scientifiques.

Il appuie également le secrétariat de l'Unité, ainsi que les Etats signataires, dans l'élaboration des documents de projets et dans la recherche de financements.

VII. Réseau

Etant donné l'ampleur de la région concerné, l'URTOMA devra privilégier une approche en réseau, en distinguant des sous-régions: MACARONESIA (Açores, Madères, Canaries), TOMAO (du Maroc à la Sierra Leone), GOSTCON (du Libéria au Nigéria), PROTOMAC (du Cameroun à l'Angola) et (Namibie, Afrique du Sud, Sainte-Hélène, Ascension).

Chaque responsable d'un réseau sous-régional aura un poste d'observateur lors des réunions du Comité scientifique. Il pourra fournir au Comité ses commentaires sur tout sujet débattu afin d'enrichir les débats. Le responsable d'un réseau sera désigné par un vote des Etats concernés parmi les points focaux scientifiques de chaque sous-région sur propositions de ces Etats et des ONGs oeuvrant sur le terrain.

VIII. Règles de procédure

a). Calendrier des activités

Vers la fin de chaque année, le Comité et ses groupes de travail définiront un calendrier prévisionnel annuel pour l'année fiscale suivante de ses activités, afin de préciser celles-ci auprès de la CMS et de la structure régionale du Mda basée à Dakar, et de prévoir un budget adapté de fonctionnement. L'adoption de ce calendrier et de son budget sera faite par la CMS suffisamment tôt afin de ne pas retarder les activités prévues. Ce calendrier pourra être légèrement modifié en cours d'année selon les impératifs d'actualité.

b). Réunions

Afin de diminuer les frais de fonctionnement, et autant que faire se peut, le Comité fera une réunion plénière de ses 9 experts lors de la Réunion africaine précédant le Symposium annuel sur la Biologie et la Conservation des Tortues marines et après les réunions des Etats signataires du Mda d'Abidjan.

La CMS et la structure régionale du Mémorandum d'Abidjan basée à Dakar pourront, individuellement, provoquer une réunion imprévue du Comité si les événements le nécessitent.

Chaque expert travaillera de façon permanente avec son groupe de travail thématique par voie téléphonique ou de messagerie électronique. Chaque groupe profitera d'une réunion plénière du Comité pour se rassembler. Mais le calendrier prévisionnel ou modifié pourra également envisager une réunion extraordinaire en cas de besoin.

Le président du Comité participera aux réunions des Etats signataires où il fournira l'appui technique concernant les espèces, leur statut et leurs habitats. Il pourra également participer aux réunions des accords et des organismes connexes et associés utiles au bon fonctionnement du Mda.

c). Fonctionnement avec les structures régionales sénégalaises

Les deux entités régionales basées au Sénégal interpellent les experts du Comité sur toute information technique à vérifier, analyser, exploiter, diffuser. Ces deux entités ne prendront pas d'initiatives scientifiques importantes sans en référer au préalable au Comité. Aucune information scientifique ne sera diffusée vers des instances officielles ou médiatiques sans l'aval du Comité.

Un expert du Comité aura en charge le suivi du bon fonctionnement de l'antenne scientifique de Gorée, et un autre expert, du suivi de la base régionale de données.

En cas de litige, il sera fait appel pour arbitrage à la CMS.

d). Appui aux Etats signataires

Les ministères concernés des Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan ayant des demandes techniques à formuler au Comité passeront par la voie de l'une ou l'autre des deux entités régionales basées au Sénégal. Les projets de terrain feront appel, en tant que besoin, à la structure régionale du Mémorandum d'Abidjan basée à Dakar et à son antenne de Gorée, et/ou à l'expert du Comité chargé de leur supervision. L'URTOMA sera informée par le Comité scientifique des points majeurs de son expertise à un Etat.

e). Comptes-rendus des activités du Comité

Le Comité fera un compte-rendu détaillé de ses activités aux Etats signataires lors de chaque conférence du Mémorandum d'Abidjan. Sur demande de ces Etats signataires, il pourra faire de façon régulière ou ponctuelle un compte-rendu thématique.

Le statut de chaque espèce et de leurs habitats, évalué régulièrement selon les données stockées dans la base de Gorée, fera l'objet d'un rapport qui sera présenté à IUCN/SSC MTSG lors de sa réunion annuelle lors du Symposium sur la Biologie et la Conservation des Tortues marines.

IX. Rémunération des membres

Le Comité dispose d'un budget propre lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont attribuées, et de se réunir au moins une fois par an à Dakar ou dans tout autre pays de la région des Etats signataires du Mémorandum d'Abidjan selon les besoins éventuels dictés par l'actualité. Ce budget est géré par... (CMS ? URTOMA ? PNUE ?).

La fonction de membre du Comité est bénévole. Les experts du Comité pourront cependant, sur le budget de fonctionnement ou tout autre financement annexe, recevoir

des honoraires ou des indemnités, et des frais de mission pour un travail clairement identifié.

IX. Ethique

Le but du Comité scientifique est la conservation des tortues marines sur la façade atlantique de l'Afrique. Il doit donc œuvrer pour aider efficacement les Etats signataires du Mda, lesquels sont conscients que les populations de tortues marines fréquentant leurs eaux territoriales et leurs plages sont sérieusement menacées.

Toutes les activités engagées ou encouragées par le Comité doivent être dépourvues de souffrances inutiles pour les tortues manipulées, pouvant aller jusqu'à entraîner des blessures et la mort. Le Comité pourra jouer lui-même le rôle de comité d'éthique pour toutes les études scientifiques pratiquées dans les Etats signataires, et dénoncer tout manquement flagrant au respect des tortues.

Le Comité doit agir pour encourager la suppression de l'exploitation des produits (viande, graisse, os, sang, peau, carapaces, écaille...) issus des espèces. Il respectera cependant les méthodes traditionnelles des praticiens locaux et artisans en cherchant avec eux des méthodes de substitution, et éventuellement leur reconversion. Il encouragera l'amélioration de la qualité de vie des villages de pêcheurs et fera la promotion de filières alternatives.

X. Démission, radiation

Tout membre du Comité peut librement démissionner en cours de mandat en informant par écrit le président du-dit Comité et le secrétariat de l'URTOMA.

La non participation ou le manque d'assiduité d'un membre au travail du Comité peut entraîner le président, l'URTOMA et la CMS à réclamer aux Etats son remplacement.

Un membre peut également être radié de sa mission en cas d'acte grave, contraire à l'esprit et à l'éthique de ce Comité.